

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR104

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de l'implantation du « Bal populaire » organisé par le Comité des fêtes de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pont et place de la Briance,

ARRETE,

Article 1 : A l'occasion du « Bal populaire » organisé par le Comité des fêtes de Solignac qui se tiendra le 5 septembre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Briance, de 14h à 24h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Pont ces mêmes jours, de 16h à 24h.

Article 3 : La déviation se fera par le Chemin des Fossés.

Article 4 : L'association sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Le Président du Comité des fêtes de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 01 septembre 2026

Le Maire,

Stéphanie THEILLET

